



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 97 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014300-0009 - Arrêté n ° 2014300-0009 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saint- Aulaye au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Ribérac en matière de délais de paiement.	1
Arrêté N °2014301-0010 - Arrêté n ° 2014301-0010 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Lalinde au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.	4
Arrêté N °2014301-0011 - Arrêté n °2014301-0011 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie du Bugue aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Bergerac en matière de délais de paiement.	7
Arrêté N °2014301-0012 - Arrêté n °2014301-0012 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Montpon- Ménéstérol aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Ribérac et de Bergerac en matière de délais de paiement.	10
Arrêté N °2014301-0013 - Arrêté n °2014301-0013 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saint- Astier aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Ribérac et de Périgueux- Ouest en matière de délais de paiement.	13
Arrêté N °2014301-0014 - Arrêté n °2014301-0014 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saussignac- Sigoules au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.	16
Arrêté N °2014301-0015 - Arrêté n °2014301-0015 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Thiviers au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nontron en matière de délais de paiement.	19
Arrêté N °2014307-0010 - Arrêté n °2014307-0010 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité	22
Arrêté N °2014307-0011 - Arrêté n °2014307-0011 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de La Force au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.	25
Arrêté N °2014307-0012 - Arrêté n °2014307-0012 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Terrasson aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Périgueux- Est en matière de délais de paiement.	28

Arrêté N °2014316-0005 - Arrêté n °2014316-0005 du 12 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie d' Excideuil au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Est en matière de délais de paiement.	31
Arrêté N °2014317-0011 - Arrêté n °2014317-0011 du 13 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Belvès aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Bergerac en matière de délais de paiement.	34
Arrêté N °2014321-0001 - Arrêté n °2014321-0001 du 17 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Brantôme aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Nontron et de Périgueux- Ouest en matière de délais de paiement.	37
Préfecture	
Arrêté N °2014328-0004 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le Préfet du mardi 25 novembre 2014 à 15h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 13h00.	40



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014300-0009

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 27 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014300-0009 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saint- Aulaye au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Ribérac en matière de délais de paiement.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST AULAYE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de St Aulaye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacques BREDECHE	Ribérac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A St Aulaye, le 27/10/ 2014

Le comptable,

Maryse PETIT



TRESORERE
SAINT-AULAYE-LA ROCHE CHALAIS
RUE Dr ROUSSEAU
24410 SAINT AULAYE



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014301-0010

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014301-0010 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Lalinde au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LALINDE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Lalinde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Lalinde, le 28/11/2014 2014

Le comptable,

Prénom NOM

Od'G Jekandau
O. Jekandau





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014301-0011

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014301-0011 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie du Bugue aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU BUGUE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie du Buge

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe LE GALLO	Sarlat	6 mois	1000 €
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

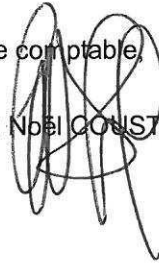
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Au Bugue, le 28 octobre 2014

Le comptable,

Jean Noël COUSTY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail stroke, positioned over the printed name 'Jean Noël COUSTY'.



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014301-0012

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014301-0012 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Montpon-Ménéstérol aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Rierac et de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTPON

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Montpon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacques BREDECHE	Ribérac	6 mois	1000 €
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Montpon, le 28 octobre 2014



Le comptable,

Georges ELIZABETH
Georges ELIZABETH



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014301-0013

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014301-0013 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saint- Astier aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Ribérac et de Périgueux- Ouest en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST ASTIER

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de St Astier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacques BREDECHE	Ribérac	6 mois	1000 €
Nicolle MARTIN	Périgueux-Ouest	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A St Astier, le 28/10 | 2014

Le comptable,

Prénom NOM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Bruno de VENÇAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014301-0014

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014301-0014 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Saussignac-Sigoules au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAUSSIGNAC

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Saussignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Saussignac, le 28/10/2014

Le comptable,



COLORADO M - Thérèse



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014301-0015

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 28 Octobre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014301-0015 du 28 octobre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Thiviers au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nontron en matière de délais de paiement.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THIVIERS

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Thiviers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Christine BARJOU	Nontron	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Thiviers, le 28 octobre 2014

Le comptable,



Stéphane SOULAGE





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014307-0010

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 03 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n °2014307-0010 du 3 novembre 2014
portant délégation de signature en matière de
gracieux fiscal d'assiette aux comptables des
Trésoreries de proximité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014307-0010 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 700 € et pour les impositions inférieures à ce montant (impôts des particuliers hors taxes foncières)



aux comptables désignés ci-après :

COMPTABLE	TRESORERIE	SIP RATTACHES
Jacques BOUDOU	Belvès	Sarlat/Bergerac
Martine ROUSSEAU	Brantôme	Nontron/Périgueux-Ouest
Jean-Noël COUSTY	Le Bugue	Sarlat/Bergerac
Eric BANCHEREAU	Excideuil	Périgueux-Est
Christine DUPUY par intérim	Montignac	Sarlat
Georges ELIZABETH	Montpon	Bergerac/Ribérac
Béatrice LACROIX	Mussidan	Ribérac
Bruno ARCHAMBAULT-DE-VENCAY	St Astier	Ribérac/Périgueux-Ouest
Maryse PETIT	St Aulaye	Ribérac
Alain DEDET	Terrasson	Sarlat/Périgueux-Est
Stéphane SOULAGE	Thiviers	Nontron
Corinne TREBOUTTE	La Force	Bergerac
Odile DESTANDAU	Lalinde	Bergerac
Marie-Thérèse COLORADO	Saussignac	Bergerac

Ces comptables délégués peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du (ou des) Service(s) des Impôts des Particuliers (SIP) qui leur est (sont) rattaché(s) ;

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 3 novembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 3 novembre 2014

L' Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014307-0011

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 03 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014307-0011 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de La Force au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA FORCE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de La Force

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A La Force, le 3 novembre 2014

Le comptable,



Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014307-0012

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 03 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014307-0012 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Terrasson aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Périgueux- Est en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TERRASSON

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Terrasson

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe LE GALLO	Sarlat	6 mois	1000 €
Patricia BITTARD	Périgueux-Est	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Terrasson, le 03 novembre 2014

Le comptable,



Alain DEDET



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014316-0005

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 12 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014316-0005 du 12 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie d' Excideuil au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Est en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'EXCIDEUIL

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie d'Excideuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire départementale du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia BITTARD	Périgueux-Est	6 mois	1000 €


Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Excideuil, le 12/11/2014

Le comptable,

ERIC BANCHEREAU



ERIC BANCHEREAU
Comptable de la Dordogne
21701 Excideuil
Tel. 05 53 02 41 29



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014317-0011

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 13 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014317-0011 du 13 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Belvès aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Sarlat et de Bergerac en matière de délais de paiement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELVES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Bèlves

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire départementale du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe LE GALLO	Sarlat	6 mois	1000 €
Sophie HORENT	Bergerac	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Belvès, le 13 /11/ 2014



Le comptable,

Jacques BOUDOU



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014321-0001

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 17 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014321-0001 du 17 novembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Brantôme aux Responsables des Services des Impôts des Particuliers de Nontron et de Périgueux- Ouest en matière de délais de paiement.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRANTÔME

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Brantôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la circulaire départementale du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Christine BARJOU	Nontron	6 mois	1000 €
Nicolle MARTIN	Périgueux-Ouest	6 mois	1000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Brantôme, le 17/11/2014

Le comptable,

martine Rousseau





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014328-0004

**signé par
le préfet**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le Préfet du mardi 25 novembre 2014 à 15h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 13h00.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014328-0004

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet
du mardi 25 novembre 2014 à 15h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 13 h 00.**

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 14 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne ;

Vu la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée du Préfet et du secrétaire général ;

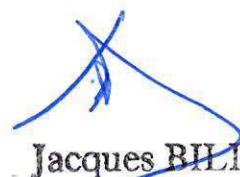
A R R E T E

Article 1^{er} : M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, du mardi 25 novembre 2014 à 15h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 13 h 00.

Article 2 : M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 NOV. 2014**

Le Préfet



Jacques BILLANT